

Coupe de France de Paracyclisme

Cahier des charges

Mise à jour, le 04 janvier 2023



Partenaire Coupe de France Cyclisme Handisport

Préambule

Une nouvelle dynamique pour la Coupe de France !

En janvier 2020, les organisateurs de courses paracyclistes se sont réunis à Paris au siège de la Fédération française handisport pour faire le point sur l'avenir du circuit en France. Le constat a été fait que malgré une augmentation globale du nombre des licenciés compétition (toutes catégories confondues), la participation effective aux épreuves du calendrier français (hors championnats de France) était en recul constant depuis 10 ans.

Pourtant, ces épreuves françaises sont indispensables non seulement pour permettre au plus grand nombre de prendre régulièrement part à des compétitions sur le territoire national, mais également pour la détection et la formation des jeunes.

3 grands objectifs ont été définis :

1. Renforcer l'attractivité des épreuves (en garantissant notamment de bonnes conditions d'accueil et de sécurité)
2. Développer les partenariats avec les courses élites
3. Intégrer le plus d'épreuves possibles au calendrier UCI (international)

Ces objectifs ne doivent pas être vécus comme des contraintes, mais comme des opportunités offertes à toutes les bonnes volontés de valoriser leur action. Des aides spécifiques pourront être proposées, et nous comptons sur la solidarité du réseau pour que chacun puisse se sentir soutenu et écouté dans son projet.

TITRE 1 – Principes Généraux

Article 1 - La Coupe de France de Paracyclisme, ci-après dénommée « Coupe de France Cofidis », est un challenge annuel sur route organisé par la commission cyclisme de la Fédération Française Handisport (ci-après dénommée « la commission sportive») et parrainé par la société Cofidis.

Article 2 – Le challenge dénommé « Coupe de France » est la propriété exclusive de la commission cyclisme de la Fédération Française Handisport qui a accepté d’y juxtaposer le nom de son sponsor principal, la société Cofidis. La société Cofidis a autorisé la FFH à faire usage de sa marque commerciale dans le cadre de la Coupe de France Cofidis, et uniquement dans ce cadre.

Article 3 – Le challenge Coupe de France Cofidis est constitué d’un certain nombre d’épreuves dont la liste est établie chaque année en début de saison par la Commission. La Commission fédérale de cyclisme de la FFH est la seule habilitée à déterminer les épreuves comptant pour la Coupe de France Cofidis.

Article 4 - Les épreuves sélectionnées pour la Coupe de France Cofidis sont impérativement des courses individuelles, mais elles peuvent varier en durée (courses d’un jour ou par étapes) comme dans leur format (courses en ligne, contre la montre, montées chronométrées, sprints ou tout autre formule novatrice adaptable à l’intégralité des classes sportives).

Article 5 – Aucune concurrence entre les épreuves n’est autorisée. En cas de conflit de dates, si aucune solution ne peut être trouvée, un arbitrage sera fait par la Commission.

Titre 2 – Cahier des charges pour l'organisation des épreuves

Article 1 – Réglementation

Pour intégrer la Coupe de France Cofidis, une épreuve doit respecter les règlements internationaux établis par l'Union Cycliste Internationale, les règlements nationaux édictés par la Commission cyclisme de la Fédération Française Handisport et les règles énoncées dans les articles ci-après.

Article 2 – Catégories d'épreuves

Les épreuves sont classées en 2 catégories : Nationale 1 (N1) et National 2 (N2).

Le niveau Nationale 1 est attribué aux compétitions d'un grand intérêt sportif et/ou médiatique, et qui offrent aux athlètes les meilleures conditions de course.

Le niveau Nationale 2 concerne les épreuves répondant aux exigences minimales d'intégration à la Coupe de France décrites ci-après.

Article 3 – Conditions minimales d'organisation (N1 et N2)

Pour pouvoir prétendre être manche de la Coupe de France de paracyclisme sur route, toutes les épreuves (nationale 1 et 2) doivent répondre aux exigences suivantes :

3.1 - Circuits

Pour faciliter la logistique des participants, il est conseillé d'organiser les épreuves sur des circuits (arrivée/départ au même endroit ou très proches).

Le profil des circuits doit offrir un dénivelé accessible à l'ensemble des classes sportives.

Les circuits ne doivent comporter ni passages à niveaux, ni trous, ni section en mauvais état.

Le cas échéant, un nettoyage de la route devra être réalisé avant l'épreuve (gravillons, boue, feuilles mortes...) afin d'éviter les chutes et les incidents mécaniques.

Les distances recommandées pour les courses en ligne sont :

- ✓ Division H (Handbike) : 30 à 60 km
- ✓ Division T (Tricycles) : 20 à 30 km

- ✓ Autres divisions (Solos, Tandem, sourds et classification «nationale éligible-NE») : 60 à 90 km

Les distances recommandées pour les Contre-la-Montre sont :

- ✓ Division H (Handbike) : 15 à 25 km
- ✓ Division T (Tricycles) : 10 à 15 km
- ✓ Autres divisions (Solos, Tandem, sourds et NE) : 15 à 30 km

Pour ne pas gêner les concurrents, une dérivation doit être prévue pour les véhicules autorisés à l'échelon course avant la ligne d'arrivée.

3.2 – Programme des épreuves

Pour les épreuves en circuit, l'idéal est de proposer des temps de course distincts pour chaque type de vélo, soit 4 courses différentes.

Néanmoins, compte tenu du créneau horaire disponible par les organisateurs, et du potentiel faible nombre de partants dans certaines classes sportives, il est possible de regrouper des courses. Dans ce cas, seuls les vélos avec le même nombre de roues pourront se retrouver dans la même course (vélo avec tandem / handbike avec tricycle).

3.3 - Sécurité

L'organisateur s'engage à proposer aux participants des circuits et installations de qualité, conformes à la réglementation en vigueur, et à assurer leur sécurité pendant toute la durée de l'épreuve. Pour ce faire, l'organisateur doit mettre en place un service de sécurité spécifique, validé par les services préfectoraux et communaux. Il est composé de signaleurs et/ou d'un service de police ou de gendarmerie chargés notamment de faire respecter les restrictions de circulation et de stationnement. Un dispositif de secours, avec un véhicule spécifique, doit être présent sur place pendant toute la durée de la manifestation.

Afin de garantir la sécurité des coureurs lors des épreuves, il est notamment demandé de :

- ✓ fermer totalement la circulation sur la partie de la chaussée utilisée pendant la course ;
- ✓ proposer un itinéraire de déviation pour ne pas bloquer complètement la circulation locale, ainsi que des points de cisaillement du circuit le cas échéant ;
- ✓ interdire le stationnement de véhicules sur le parcours ;
- ✓ veiller à la présence systématique de signaleurs à chaque carrefour ;
- ✓ mettre une barrière, de la rubalise ou tout autre dispositif similaire sur les chemins agricoles et les entrées de parkings individuels ou collectifs débouchant directement sur la partie fermée du parcours.

L'information est la clé du respect des consignes. Afin d'agir au mieux en prévention, l'organisateur devra informer la population concernée directement (riverains), au moins 15

jours avant l'épreuve, de la fermeture totale ou partielle de la route et des horaires de cette fermeture.

3.4 - Impératifs techniques

- ✓ Une permanence (local ou tente) à proximité de la ligne de départ et des assistants en nombre suffisant pour : valider les engagements, contrôler les licences, distribuer les puces ou dossards et remplir les documents officiels... ;
- ✓ Un parking accessible, voiture et camping-car ;
- ✓ Des sanitaires adaptés (présents en dur sur site ou en location) ;
- ✓ Des vestiaires avec douches pour les coureurs (fortement conseillé) ;
- ✓ Local anti-dopage conforme aux recommandations ;
- ✓ Une signalétique permettant de faciliter l'accès au départ/permanence des compétiteurs ;
- ✓ Un podium chronométrage et arbitrage couvert et sonorisé, avec tables, chaises pour les arbitres et le speaker ;
- ✓ Un compte tours, une cloche, un drapeau (pour les coureurs sourds) et un panneau d'affichage pour les résultats ;
- ✓ Une arche départ/arrivée ou à défaut une banderole (optionnel)
- ✓ Une ligne d'arrivée matérialisée au sol ;
- ✓ Des panneaux métriques réguliers le long du parcours, selon la configuration du circuit ;
- ✓ Des véhicules pour l'ouverture et le suivi de l'épreuve (arbitre, dépannage) ;
- ✓ Des véhicules ouvreurs (motos prioritairement) en nombre suffisant pour les épreuves contre la montre ;
- ✓ Le nombre suffisant de barrières pour sécuriser le circuit et la zone d'arrivée (avant et après la ligne) ;
- ✓ Les branchements électriques pour le podium.
- ✓ Local pour effectuer des visites de classification avec un point d'eau si séances de classification

3.5 - Accessibilité

Pour les épreuves accueillant les tricycles et les handbikes, l'organisateur doit tout particulièrement être attentif à l'accessibilité des parkings, des circuits et des bâtiments susceptibles d'accueillir les concurrents (vestiaires, douches et sanitaires, espaces de restauration, bureaux et salles pour le contrôle des licences et l'émargement).

Par facilité pour les coureurs, il peut être proposé un émargement sur la ligne de départ, lors de l'appel des concurrents, les licences ayant été contrôlées lors des retraits des dossards

En cas de participation de sportifs sourds, l'organisateur est tenu de prévoir une assistance en interprétation (LSF), notamment au moment de la procédure de départ, du retrait des dossards et du protocole.

3.6 - Arbitrage et chronométrage

La Commission fédérale désigne le Président du Jury des arbitres. L'organisateur doit prévoir et prendre en charge au moins deux arbitres FFC régionaux de son choix pour compléter le jury.

Le chronométrage doit se faire par voie électronique à l'aide de puces (transpondeurs ou dossards pucés). En cas de difficultés, l'organisateur s'engage à prévenir au plus vite avant l'épreuve la Commission Fédérale qui prendra les mesures nécessaires.

Article 4 – Critères d'accès spécifiques à la catégorie Nationale 1 (N1)

Afin de pouvoir être éligible à la catégorie d'épreuve Nationale 1, et en plus de critères énoncés ci-dessus, les épreuves devront soit :

- ✓ Etre inscrites au calendrier de l'UCI (niveau C1 ou C2), avec fermeture totale du parcours pendant la durée de l'épreuve ;
- ✓ Etre adossées à une course cycliste professionnelle ou à une épreuve amateur Elite masculine ou féminine inscrite au calendrier de la Fédération française de cyclisme, et avec fermeture totale du parcours pendant la durée de l'épreuve et organisation des protocoles sur le podium protocolaire officiel.

Article 4 – Promotion de la Coupe de France Cofidis

En intégrant la Coupe de France Cofidis, l'organisateur s'engage à installer de manière visible les éléments de communication FFH et Cofidis qui lui sont fournis, et sans que la liste soit limitative :

- Fond de podium
- Drapeaux
- Flammes
- Panneaux de barrières
- ...

Ces éléments seront apposés près des lieux de départ/arrivée et sur le podium protocolaire ou à proximité. L'organisateur s'engage à restituer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments fournis à la Commission. Les modalités concrètes de la restitution seront définies impérativement en amont de l'événement et en concertation avec la Commission sportive.

Les affiches, documents publicitaires, programmes, ... doivent impérativement comporter le logo officiel de la Coupe de France Cofidis.

Article 5 - Podiums/Récompenses

Les protocoles sont un moment essentiel de communication, de valorisation des sportifs et des partenaires. A ce titre ils doivent être particulièrement soignés. Dans la mesure du possible, les protocoles doivent avoir lieu sur un podium ayant une structure permettant de positionner les éléments de communication de la Coupe de France Cofidis (drapeaux FFH, Cofidis, etc.).

Lors de ces protocoles, les 3 premiers de chaque classe (ou classes combinées) sont appelés au podium. Les bouquets ne sont pas impératifs et l'organisateur est libre de récompenser les sportifs comme il le souhaite (Coupe, médaille etc.).

L'organisateur s'engage également à trouver toutes les solutions possibles pour assurer l'accessibilité au podium protocolaire.

Article 6 - Convivialité/Accueil des participants

L'organisateur n'est pas tenu d'assurer l'hébergement ou la restauration des sportifs et de leurs accompagnateurs, mais il doit joindre à son dossier course :

- ✓ une liste d'hébergements proches de l'épreuve, avec tarifs si possible négociés.
- ✓ Le descriptif des endroits où les camping-cars des participants pourront stationner
- ✓ Les lieux de restauration ouverts à la date de l'épreuve

Pour la convivialité de sa manifestation, l'organisateur peut mettre en place un village d'exposants ou une caravane, et prévoir, moyennant ou non contrepartie financière :

- un repas en commun
- un panier pique-nique
- un food-truck
- une buvette
- un cadeau souvenir
- ...

Article 7 - Communication

- ✓ **Avant l'épreuve** : L'organisateur s'engage à mettre tout en œuvre pour donner de la visibilité locale à son épreuve, ce qui implique notamment :

- informer, dès l'inscription de son épreuve au calendrier, l'ensemble du tissu associatif Handisport (comité départemental et régional, clubs locaux), ainsi que les milieux du cyclisme valide (comités régional et départemental, clubs cyclistes locaux) de la tenue de l'épreuve;
 - adresser une information aux associations ou centres spécialisé dans le domaine du handicap ;
 - assurer une parfaite médiatisation de sa manifestation, en faisant couvrir celle-ci par la presse écrite, les radios locales et un affichage conséquent
- ✓ **Pendant l'épreuve**, l'organisateur doit prévoir un photographe officiel (amateur ou professionnel) qui réalise un reportage photo. Les images devront être libres de droits afin de pouvoir servir de support à la médiatisation de l'épreuve. L'ensemble des photos sera notamment mis à disposition de la Commission et de Cofidis pour la communication éventuelle sur leurs réseaux sociaux et autres supports réalisée à l'occasion de la Coupe de France Cofidis.
- ✓ **Après l'épreuve**, l'organisateur s'engage à mettre à la disposition de tous les participants et clubs, dans les meilleurs délais, l'ensemble des classements et à fournir une information sur les retombées médiatiques éventuelles.

Article 8 - Modalités financières

L'organisateur conserve l'intégralité des droits d'engagement des compétiteurs.

Le montant des droits d'engagement est libre mais ne peut excéder un montant fixé annuellement par la commission fédérale.

L'organisateur doit s'acquitter auprès de la Commission des frais d'inscription de l'épreuve au calendrier national. Le montant de ces frais est fixé annuellement par la Commission. Aucun surcoût n'est à prévoir pour l'intégration de l'épreuve à la Coupe de France.

Article 9 – Avantages spécifiques accordés à la catégorie Nationale 1 (N1)

Afin d'accompagner les organisateurs dans une démarche qualitative, les épreuves de catégories Nationale 1 bénéficient des avantages suivants :

- ✓ Subvention attribuée par le sponsor Cofidis sous forme de don à l'association support de l'épreuve redéfinie annuellement
- ✓ Package de lots Cofidis à remettre aux sportifs
- ✓ Priorité des dates dans l'établissement du calendrier national
- ✓ Augmentation du nombre de points attribués aux participants

Article 10 - Responsabilités / Assurances

L'organisateur est tenu d'effectuer toutes les déclarations, de solliciter toutes autorisations administratives requises pour l'organisation de son événement.

Il assume l'entière responsabilité, tant civile que pénale, de l'organisation de la manifestation. De ce fait, il s'engage à vérifier que son activité d'organisateur est bien couverte par une police d'assurance et, si ce n'est pas le cas, de souscrire l'assurance adéquate. Il renonce à tout recours contre la FFH ou Cofidis en cas d'événement dommageable survenant lors de la manifestation.

Article 11 - Modalités d'évaluation des organisations

La commission fédérale désignera un délégué technique qui sera présent le jour de l'épreuve. Il sera chargé d'observer celle-ci et de s'assurer du respect du cahier des charges et des engagements de l'organisateur.

Il communiquera ensuite à la commission fédérale son évaluation.

Article 12 - Non-respect des obligations

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, notamment en terme de sécurité, l'organisateur pourra se voir retirer l'agrément Coupe de France Cofidis pour une durée de 2 années, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

Les aides financières ou matérielles éventuelles, prévues dans le cadre de sa compétition, ne seront pas versées et devront être restituées dans le cas où elles auraient déjà été attribuées.

Article 13 - Procédure de dépôt des candidatures :

Le dossier d'inscription à la Coupe de France Cofidis doit comprendre:

- ✓ le présent cahier des charges daté et signé;
- ✓ le programme et le déroulement de l'épreuve;
- ✓ le plan détaillé du ou des circuits, leur profil, kilométrages etc. ;
- ✓ le descriptif des mesures mises en place pour assurer la sécurité des coureurs et de la manifestation ;
- ✓ le budget prévisionnel de l'épreuve;
- ✓ une attestation d'assurance couvrant l'organisateur pour sa responsabilité civile ;
- ✓ le chèque pour régler les droits d'inscription de l'épreuve.

Si l'organisateur affilié à la FFH n'est pas en mesure d'assumer seul les aspects techniques de la compétition, il peut s'appuyer sur un club FFC, ou lui déléguer la partie technique. Dans ce

cas, le dossier doit mentionner le nom et les coordonnées du club FFC et de son représentant.

Article 14 - Suivi du dossier

Dès réception du dossier complet de l'organisation et après validation par la commission fédérale, cette dernière s'engage auprès de l'organisateur à:

- ✓ Inscrire son épreuve au calendrier fédéral dans le cadre de la Coupe de France Cofidis
- ✓ Lui adresser un courrier officiel d'autorisation fédérale pour son organisation,
- ✓ Lui communiquer le nom du délégué et des membres de la commission fédérale qui superviseront l'épreuve et seront éventuellement présents le jour de celle-ci.

Une fois l'épreuve inscrite au calendrier, l'organisateur s'engage :

- ✓ A fournir à la commission fédérale, pour communication aux coureurs et aux clubs, un dossier numérique comprenant les éléments suivants :
 - les conditions d'accueil (type, coût, coordonnées, plan d'accès,...) ;
 - un descriptif de l'épreuve avec plan du ou des circuits proposés, leur profil et le kilométrage ;
 - les horaires ;
 - les modalités d'engagement ;
 - Si l'organisateur propose hébergement et/ou repas, une fiche de réservation comprenant conditions, tarifs, modes de règlement, libellés et coordonnées.
 - à tenir informée la commission fédérale de paracyclisme de la FFH du bon déroulement de l'organisation et de tout problème éventuel, risquant d'hypothéquer la réussite de celle-ci.
- ✓ A envoyer l'ensemble des résultats sportifs à la commission fédérale au maximum le lundi suivant le week-end de compétition. Les classements seront conformes à la demande de la commission fédérale et seront signés par le commissaire responsable

Article 15 - Application

Le présent cahier des charges est associé au règlement général du paracyclisme en France et à ses annexes. Il est applicable à dater de sa parution.

Il doit être signé par l'organisateur et adressé à la commission fédérale qui veille au strict respect de celui-ci. La commission fédérale reste également seule juge, pour l'application d'éventuelles sanctions.

Lieu de l'épreuve :

Club organisateur :

Signature de Président du club

Signature du Directeur sportif de la FFH ou
de son représentant

Mise à jour, la 04 janvier 2023

